

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

JPL/SH/PM 903/2019

Voirie

75^{ème} anniversaire libération de Thonon - Dimanche 18 août 2019.

Arrêté du 25 juillet 2019

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, et L.2213-2
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Pour permettre le bon déroulement de la Cérémonie du 75^{ème}
anniversaire de la libération de Thonon,

Considérant qu'à cette occasion, il convient de réglementer la
circulation et le stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Service de Police
Municipale et Gestion du Domaine Communal,

ARRETONS

Article 1^{er}. CIRCULATION

Le dimanche 18 août 2019, de 11 heures à 12 h 30, la circulation sera interdite
dans les rues suivantes :

- Place de l'Hôtel de Ville
- Rue de la Paix (entre la rue Pasteur et la place de l'Hôtel de Ville).
- Rue Ferdinand Dubouloz.
- Rue Michaud.
- Rue des Ursules (dans le sens EST / OUEST).

Article 2. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit place de l'Hôtel de Ville et rue Michaud de 08
heures à 13 heures.

.../.

Article 3. Les panneaux de signalisation réglementaires et les déviations seront mis en place par le Service Voirie.

Article 4. Les véhicules en infraction au stationnement seront enlevés par le service de fourrière intercommunale.

Article 5. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 6. Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain et Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Directeur du Service de Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 25 juillet 2019

Le Maire
Jean DENAIS

